

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

**Réunion du 12 Janvier 2018**  
**Convocation du 05 Janvier 2018**  
**Affichage le 05 Janvier 2018**

**Membres en exercice : 26**

**Membres présents : 19**

**Ayant participé à la délibération : 24**

*Le douze janvier deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.*

**Présents** : M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mme Thaïs MAURY, Mme Dorothee LECLUZE, M. Alain HUBERT, Mme Michelle GUIBLE, M. Patrick LEBOUTEILLER, Mme Annabelle COQUIERE, M. Jacques LACOLLEY, M. Frédéric MONSALLIER, M. Pierre GUICHEMERRE, M. Sébastien BELHAIRE, M. Dominique MAIRESSE, Mr Lionel MINGUET, , Mme Sylvie CROCI, , Mr Daniel LELIEVRE, Mr Laurent DESLANDES.

**Absents excusés** : Mr Joël CRAHE qui donne procuration à Guy GEYELIN.  
Mme Adeline RENIMEL qui donne procuration à Thaïs MAURY.  
Mme Josette BADIN qui donne procuration à Dominique MAIRESSE.  
Mme Cécile CAPT qui donne procuration à Daniel LELIEVRE.  
Mr Sébastien PERIER qui donne procuration à Laurent DESLANDES.  
Mme Christelle GAUCHET.  
Mme Isabelle LELOUP

**Secrétaire de séance** : Mme Michelle GUIBLE.

---

Le compte-rendu de la session du 6 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

M. GEYELIN demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Adhésion de la Commune Nouvelle au service instructeur de la Communauté Mer et Bocage.

L'assemblée émet un avis favorable.

**12-01-2018/04 TRAVAUX DE L'EGLISE MISSION DE COORDINATION SPS**

Monsieur Geyelin présente au conseil municipal 2 propositions relatives à la mission de coordination SPS concernant les travaux de l'église, à savoir :

- Mesnil System' d'un montant de 1 500 € TTC.
- Socotec d'un montant de 2 058 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient la proposition de l'entreprise Mesnil System' de Carentan.

Monsieur Geyelin informe l'assemblée que la pose de l'échafaudage aura lieu la semaine 3. Les dossiers des diverses demandes de subventions sont soldés.

#### **12-01-2018/05 REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur Geyelin présente au conseil municipal 1 devis de Sébastien HORLON à propos du remplacement d'un chauffe-eau à la cantine s'élevant à la somme de 804 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient ce devis.

#### **12-01-2018/11 ACQUISITION D'UN SECHE LINGE CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur Geyelin présente au conseil municipal 1 devis des établissements Thierry Jeanne de Coutances concernant l'acquisition d'un sèche-linge pour la cantine d'un montant de 549.90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient cette proposition.

Madame LECLUZE rajoute qu'il ne s'agit pas d'un sèche-linge semi-professionnel. L'achat d'un sèche-linge ordinaire était tout à fait suffisant.

#### **12-01-2018/06 DEMANDE DE SUBVENTION DETR TRAVAUX 2EME TRANCHE DE LA TRAVERSE DU BOURG RD N°971**

"Le conseil municipal adopte le principe de l'opération des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de la traverse du bourg concernant la RD 971 (rue Charles de Gaulle) pour la création de trottoirs.

Le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessous.

<b>Lots</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Trottoirs RD 971</b>	<b>392 975 €</b>	<b>78 595.00 €</b>	<b>471 570.00 €</b>
<b>Divers et imprévus</b>	<b>11 789 €</b>	<b>2 357.80 €</b>	<b>14 146.80 €</b>
<b>Total</b>	<b>404 764 €</b>	<b>80 952.80 €</b>	<b>485 716.80 €</b>

**12-01-2018/07 ENGAGEMENT, LIQUIDATION et MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Opération</b>	<b>BP 2017</b>	<b>25%</b>
56 - Acquisition de matériel	10 000 €	2 500 €
63 – Travaux bâtiments communaux	9 700 €	2 425 €
77- Réserve foncière	36 500 €	9 125 €
67- Travaux de voirie	80 000 €	20 000 €
89 – Sanitaires publics	12 500 €	3 125 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
21	56 - Acquisition de matériel	2188	2 500 €

21	77- Réserve foncière	2111	9 125 €
21	67- Travaux de voirie	2152	20 000 €
21	89 – Sanitaires publics	21318	3 125 €
21	63 – Travaux bâtiments communaux	21318	3 125 €
<b>TOTAL Chapitre 21</b>			

**12-01-2018/08 BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°12  
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS**

Afin d'imputer la somme versée par la Communauté Mer et Bocage, la décision modificative suivante est prise :

**En dépenses de fonctionnement :**

Article 678 : Autres charges exceptionnelles - 59 148.00 €

**En recettes de fonctionnement :**

Article 73211 : Attribution de compensation - 59 148.00 €

Cette délibération rectifie la DM n°8 du 17/11/2017.

**12-01-2018/12 BUDGET COMMUNAL 2017 DECISION MODIFICATIVE N°13**

Afin de pouvoir enregistrer en investissement les travaux en régie sur l'exercice 2017 (fait par le service technique), il convient de passer une écriture d'ordre et d'ouvrir les crédits correspondants :

**En dépenses d'investissement:**

Article 2313/04 : Immobilisations en-cours constructions + 1 898.22 €

**En recettes d'investissement :**

Article 021/21 : Virement de la section de fonctionnement + 1 898.22 €

**En recettes de fonctionnement :**

Article 722/042 : Production immobilisée Immo. corporelles +1 898.22 €

**En dépenses de fonctionnement :**

Article 023/023 : Virement section investissement + 1 898.22 €

**12-01-2018/01 CREANCE ADMISE EN NON-VALEUR**

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'imputer la somme suivante datant des exercices 2013 et 2014 en créance admise en non-valeur :

- Budget Assainissement : La somme de 247.41 €uros.

## **12-01-2018/02 CONVENTION D'ENGAGEMENT TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DU CLIQUET HYENVILLE**

Madame LEDOUX prend la parole et fait part au conseil qu'il est nécessaire d'engager des travaux d'extension et de raccordement électrique sur le domaine public afin d'alimenter la parcelle cadastrée A 222, sis Chemin du Cliquet, au Val à Hyenville appartenant à des administrés de la Commune, demandeurs d'une déclaration préalable pour division d'une habitation existante en 2 futurs logements. Les travaux seront effectués par le SDEM50 et payés par la Commune pour un montant de 1252.50 € pour 105m linéaires et remboursés en totalité par les pétitionnaires. Une convention d'engagement a été rédigée en ce sens. De plus la convention mentionne la prise en charge de l'aménagement du chemin par les pétitionnaires si nécessaire.

Le conseil municipal, à la majorité, 1 voix contre (Monsieur MONSALLIER) :

- Emet un avis favorable à la signature d'une convention d'engagement envers les deux parties.
- Autorise Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les travaux.
- Charge Monsieur le Maire à titrer la dépense envers les pétitionnaires.

Madame LEDOUX rajoute que le SDEM effectuera les travaux dans les 3 mois à venir.

## **12-01-2018/09 ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE MER ET BOCAGE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances au 31 décembre 2017 nécessite une nouvelle organisation pour garantir la continuité du service « urbanisme-ADS » mis en œuvre par le Syndicat. L'ensemble du personnel du Syndicat et notamment le service précité devient communautaire à compter du 01 janvier 2018. Il convient donc de régulariser les nouvelles conventions entre Coutances Mer et Bocage et les Communes qui la sollicitent pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe entre Coutances Mer et Bocage et la Commune concernant la prestation de service ADS pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme au profit de la Commune.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la convention entre Coutances Mer et Bocage et la Commune concernant la prestation de service ADS pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme au profit de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **12-01-2018/03 VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur GEYELIN propose au Conseil Municipal le versement d'une indemnité de fonction envers un conseiller municipal délégué aux affaires sociales.

En effet, les charges de travail de ce conseiller municipal deviennent importantes, à savoir :

- Participation en amont avec les adjointes à l'établissement de la liste et des dossiers des bénéficiaires de la Collecte Banque Alimentaire et distribution aux ayants droits de la Commune Nouvelle en lien avec le CCAS.
- Représentation de la Commune au sein du CLIC et membre du Comité d'Administration.
- Mise en place de différents ateliers sociaux.
- Préparation, organisation des manifestations communales en lien si nécessaire avec les associations et le CCAS.
- Surveillance restauration scolaire en lien avec les adjointes pour les aspects hygiène en restauration.

Monsieur MAIRESSE prend la parole en affirmant que cette personne est très méritante mais que lors du passage en Commune Nouvelle, il avait été évoquée une somme maximale d'indemnités attribuées pour les élus identique à la somme des deux anciennes communes et que celle-ci ne doit pas être dépassée. Il faut respecter la délibération initiale.

Monsieur MONSALLIER rajoute que l'on doit rester dans l'enveloppe prévue par les anciennes communes.

Monsieur GEYELIN tient à préciser que l'enveloppe qui avait été allouée en 2016 n'est pas l'enveloppe maximale à laquelle les élus Maires et Adjointes peuvent prétendre. Il précise qu'il n'a pas été délibéré de rester à tout prix dans l'enveloppe des deux communes historiques.

Monsieur BELHAIRE précise que cette personne est très méritante et que le budget de la Commune permet de lui verser une indemnité.

Après discussion et suspension de séance de 15 minutes, il est décidé de passer au vote à bulletin secret. La délibération suivante est prise :

« Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le taux de l'indemnité de conseiller municipal ne peut dépasser 6 % du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au vote à bulletins secrets :

24 bulletins dans l'urne. Après dépouillement :

20 votes pour  
2 votes contre  
2 votes blancs

Décide, à compter du 01 janvier 2018 d'attribuer une indemnité à Mme Cécile CAPT, conseillère municipale d'un montant mensuel de 232.23 € brut soit 6 % de l'indice 1022)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération. »

#### **12-01-2018/10 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « LES FEES PLACEBO »**

Monsieur GEYELIN fait part aux membres du conseil que les infirmières de Quettreville participeront à un rallye féminin Cap Femina Aventure organisé par l'association « Les fées Placébo » du 3 au 14 octobre 2018.

Ce raid permettra, en France de collecter du matériel de puériculture et vêtements remis au resto du bébé du cœur le jour du départ. Au Maroc, en acheminant du matériel scolaire, vêtements, jouets..., avec l'Association Cœur de Gazelle, dans les villages du parcours.

Monsieur GEYELIN propose le versement d'une éventuelle subvention afin que la collectivité puisse apporter son soutien.

Monsieur MAIRESSE se demande pourquoi cette demande de subvention ne sera pas examinée par la commission en Mars prochain.

Monsieur GEYELIN lui répond que les infirmières de Quettreville préparent leur budget actuellement et qu'il ne s'agit pas d'une association permanente ludique ou sportive.

Après discussion, le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 500 Euros auprès de l'association.
- Charge Monsieur le Maire à mandater la dépense.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- a. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il sera organisé les 10,11 et 12 août prochain à Guéhébert une reconstitution historique du centenaire de la première guerre Mondiale et précise que l'association recherche des bénévoles.
- b. Monsieur GEYELIN fait part que suite au dernier recensement, la population de Quettreville/Sienne passe à 1851 habitants soit une évolution de 0.99 %.
- c. Monsieur GEYELIN apporte des nouveautés concernant l'aménagement de la rue Bénite qui sera financé par le Département et la Communauté Mer et Bocage. Monsieur OUIN précise qu'il a rencontré Messieurs LEFRANC(CMB) et ADAM (DRD) qui ont donné leurs accords pour la réalisation de travaux courant 2018. L'acquisition de terrains doit se faire dans un premier temps.
- d. Monsieur MONSALLIER signale que des ordures ont été déversées dans le chemin St Gatien. Monsieur GEYELIN lui répond que l'entretien de ce chemin est de compétence communautaire.
- e. Monsieur DESLANDES informe que lors de fin d'inondations au pont de Hyenville, les panneaux « route barrée » ne sont toujours pas enlevés dans les temps. Monsieur GEYELIN lui répond qu'il s'agit d'une route départementale et que les employés départementaux doivent veiller à enlever ces panneaux en fin de crues.
- f. Monsieur OUIN fait part au conseil municipal que les toilettes face à la Mairie de Quettreville sont opérationnelles et les bornes de branchement pour les commerçants ambulants sont mises en fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Guy GEYELIN